

L'offre d'électricité verte dans le cadre du groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SDES

L'**électricité verte** est le terme utilisé pour désigner une électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Parmi les sources d'électricité verte on peut citer : l'éolien, l'hydraulique, le solaire, la cogénération issue de la biomasse ou la géothermie. A l'inverse, l'électricité nucléaire ou produite à partir du pétrole, gaz et charbon n'est pas de l'électricité verte.

Peut-on tracer l'électricité verte ?

Sur les réseaux de transport et de distribution de l'électricité, il est impossible de faire la distinction entre les électrons « verts » (issus d'une source de production renouvelable) et les électrons « gris » (issus d'autres moyens de production). Cependant, assurer à un client qu'il consomme de l'électricité verte revient à lui allouer une part de la production d'électricité verte qui est injectée sur le réseau électrique. Pour cela, le certificat de garantie d'origine a été créé.

A quoi sert le certificat de production d'électricité verte ?

Les offres d'électricité verte proposées s'appuient sur des certificats de **Garantie d'Origine (GO)**, qui sont des *certificats électroniques* assurant au client final que le volume d'électricité acheté a été effectivement produit à partir d'une source d'énergie renouvelable.

La fiabilité du système est assurée par les teneurs de registre mandatés par les Etats européens.

Une GO représente 1 MWh d'électricité et permet au consommateur final d'identifier différents éléments relatifs à la production de son électricité. Ainsi lorsqu'on dit lui allouer une part d'électricité verte, le consommateur peut s'assurer du caractère renouvelable de cette énergie en se procurant certaines informations :

- Un numéro d'identification unique ;
- Le pays d'émission ;
- Le nom, la localisation du site de production, sa puissance et sa date de mise en service ;
- La source d'énergie à partir de laquelle l'électricité a été produite ;
- La période de production sur laquelle porte le certificat de garantie d'origine ;
- Des informations sur les aides nationales éventuelles ou le contrat de rachat s'il y a lieu.

Les offres de fourniture d'électricité d'origine renouvelable :

L'ensemble des fournisseurs du marché proposent en option des offres d'électricité verte. Mais différents niveaux d'offres existent.

Suite aux demandes formulées par des membres du groupement le SDES se positionnera sur deux types d'offres :

Une offre d'**électricité « VERTE CLASSIQUE »** qui consiste à associer aux consommations des points de livraison choisis par le membre du groupement, des certificats de Garantie d'Origine attestant qu'une électricité a été produite à partir d'une installation de production d'énergie renouvelable.

L'achat de l'électricité et de la GO est effectué séparément par le fournisseur. Les certificats étant émis sur le marché européen attestent qu'une quantité d'électricité produite à partir d'une installation renouvelable a été injectée sur le réseau électrique européen.

A l'exception du lot dédié à l'offre HVE explicitée ci-après, l'ensemble des lots donnera la possibilité aux membres de bénéficier d'une option « verte classique » qui se matérialisera par un surcoût sur le prix de la fourniture proportionnel à la consommation (en €/MWh).

Actuellement, ce surcoût varie de l'ordre de 1 à 2 % selon les fournisseurs d'électricité.

En plus de l'option d'électricité verte déjà proposée, le SDES va créer dès le prochain appel d'offres un lot dédié à l'achat d'**électricité dite à « Haute Valeur Environnementale »**, un moyen de contribuer plus fortement au développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Ce lot dédié consiste à associer aux consommations des points de livraison, choisis par le membre, une offre de fourniture pour laquelle l'électricité et les Garanties d'Origine sont achetées directement par le titulaire du marché auprès de producteurs d'électricité d'origine renouvelable afin de contribuer au développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables. On parle d'additionnalité par rapport à une offre « verte classique ». Les offres des fournisseurs pourront notamment être jugées sur différents critères intégrés dans le cahier des charges :

- Origine géographique et type d'installations de production,
- Sourcing sans ARENH (Accès Régulé à l'Electricité nucléaire Historique),
- Traçabilité du taux de couverture en quasi temps réel,
- Garantie que le surcoût des garanties d'origine alimente un fond dédié au développement de la production d'ENR,
- ...

Le surcoût envisagé sur ce lot varie de 15% à 20% voire 30% selon les fournisseurs.

Notez que la création de ce lot dans la future consultation est conditionnée aux besoins qui seront identifiés auprès des membres du groupement intéressés.